

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

COMMUNE DE
VIOLS LE FORT

N° PV : 05/2026
(04/05/2026)

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le quatre mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	x				
Laurent PARENTINI	x				
Nicole RATAJCZAK	x				
Brice HOULES	x				
Maguelonne BOUDON		x	Anne Durand	x	
Jérémy ANDRE	x				
Aurélie PANELLE	x				
Jean-Luc LEVIEUX	x				
Sarah JONES	x				
Daniel VERZILLI	x				
Véronique BOREL	x				
Tanguy DAUFRESNE	x				
Frédérique MARIN	x				
Rodolphe THIRIEZ	x				
Benjamin DION		x	Rodolphe Thiriez	x	
TOTAL - 15				Nombre de voix :	15
Quorum - 8					

1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de discuter sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

Début séance 20h15**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme Ratajczak Nicole a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13/04/2026

Pour	14 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	1 voix	

Date du prochain conseil fixée au 05/06/2026 à 20h15

Délibérations :

2026023 - Modification du nombre d'adjoints

2026024 - Nomination d'un(e) 4^{ème} adjoint(e)

2026025 - Indemnité d'un conseiller municipal délégué

2026026 - Désignation d'un représentant au syndicat Hérault Énergies

2026027 - Désignation d'un représentant à Hérault Ingénierie

2026028 - Désignation d'un représentant à l'association des Communes forestières de l'Hérault

2026029 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

2026030 - Création des commissions et désignation des membres

2026031 - Adoption du règlement intérieur de conseil municipal

2026032 - Admissions en non-valeur

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2026023 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu la délibération du 17 mars 2026 portant création de trois postes d'adjoint.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un quatrième poste d'adjoint.

Pour	13 voix	
Contre	2 voix	R.Thiriez (B.Dion)
Abstentions	0 voix	

2026024 - NOMINATION D'UNE 4^{ème} ADJOINTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 04/05/2026 portant création d'un poste de quatrième d'adjoint,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un quatrième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Est candidate : Aurélie PANELLE

Nombre de votants: 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 15

Majorité absolue: 8

Aurélie PANELLE a obtenu 15 voix.

Aurélie PANELLE est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire de Viols le Fort.

2026025 - INDEMNITÉ D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 30 mars 2026 fixant l'indemnité de fonctions d'un conseiller municipal délégué,

Considérant la lettre d'observation de Madame la Préfète de l'Hérault demandant une nouvelle délibération afin de fixer le nombre de conseillers délégués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à un, le nombre de conseiller municipal délégué
- **FIXE** avec effet immédiat (soit la date du dépôt des arrêtés portant délégation au contrôle de la légalité) une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.



Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Viols-le-Fort

<i>Membre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Taux Maximal prévu</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Simulation indicative du montant mensuel</i>
Maire	1	55.70 %	48 %	1 973.05 €
Adjoint	4	21.40 %	18%	739.89 €
Conseiller délégué	1	6.00 %	6%	246.63 €

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026026 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT HÉRAULT ÉNERGIES

Conformément à l'article 9 ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

À ce titre, Le Maire expose au conseil municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communal.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

Vu l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Laurent PARENTINI comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Énergies
- Laurent PARENTINI sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité Syndical.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026027 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À HÉRAULT INGÉNIERIE

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;



Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Madame la Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune de Viols-le-Fort a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Daniel VERZILLI en qualité de titulaire ainsi que Jean-Luc LEVIEUX en qualité de suppléant(e) pour représenter la commune de Viols-le-Fort à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026028 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'HÉRAULT

L'association des Communes Forestières de l'Hérault fait partie d'un réseau d'associations au service des communes et des collectivités.

Ce réseau apporte un appui structuré et cohérent à l'ensemble des élus locaux. Il œuvre pour l'intérêt général aidant les collectivités à intégrer les enjeux liés à la forêt, au bois et aux territoires.

L'association accompagne les élus dans leurs projets et leurs décisions en matière de forêt.

Ses missions sont les suivantes :

- Représentation et défense des élus et des territoires dans différentes instances régionales : dans le Contrat de filière, le Programme Régional Forêt bois (PRFB) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Stratégie de Biodiversité, Schéma Régional Biomasse...
- Représentation et défense des élus et des territoires dans différentes instances départementales : Commission Chasse, Défense des forêts Contre l'Incendie...
- Défense des intérêts des élus et des communes dans les négociations du futur Contrat d'Objectif et de Performance État-ONF-Communes forestières
- Accompagnement technique sur différents sujets : Bois-énergie, Bois construction, structuration foncière, suivi de la gestion des forêts, interface urbanisme-forêt... Ces sujets sont toujours traités dans une logique de structuration de la filière pour développer l'emploi et l'économie locale.



- Formation des élus pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires sur leur territoire sur les sujets en lien avec la forêt et le bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Tanguy DAUFRESNE en qualité de titulaire ainsi que Sarah JONES en qualité de suppléant(e) pour représenter la commune de Viols-le-Fort au sein de l'association des Communes Forestières de l'Hérault.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026029 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

À la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DRESSE** la liste de contribuables en nombre double (24) suivante pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires titulaires et suppléants :

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	FREY	FLORENCE	13	THOUVENOT	MARIE
2	OLIVIER	CHRISTIAN	14	SERANE	GILBERT
3	RASCOL	MARIE-NOELLE	15	CHAPELLE	NADIA
4	OLIVIER	PASCAL	16	CLAPAREDE	SERGE
5	CONDOM	SYLVIE	17	PORCEL	MARYSE
6	HARDY	JEAN-PHILIPPE	18	RIGAL	ERIC
7	MAILLARD	DANIEL	19	GABAUDAN	BERNADETTE
8	MATHE	NICOLE	20	ROUVEIROL	CLAUDE
9	DUPUIS	MICHEL	21	MIECAMP	JOELLE
10	RAMBION	MYRIAM	22	CROUZET	JEAN-PIERRE
11	MICHEL	PATRICK	23	RIGAUD	BERNADETTE
12	GAUTHIER	GILBERT	24	CLAPAREDE	JEAN-LUC

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026030 - CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération annulée compte tenu des nombreuses modifications apportées et mentions incomplètes.

Ce point fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieurement.

2026031 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de reporter ce point ultérieurement

2026032 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur proposition de Mr le Trésorier du Service de Gestion Comptable Est Hérault, il convient d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Référence	Montant de la Créance
2019	T-245-1	75.00 €
2022	T-170-1	21.00 €
2022	T-107-1	27.00 €
2019	T-239-1	7.30 €
2019	T-240-1	441.96 €
2022	T-64-1	441.96 €

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Fin de séance 21h25

QUESTIONS DIVERSES

- 1 - Adhésion Conchylicole (AMF) : Mme Anne Durand Maire à adhérer positivement en tant qu'ambassadrice
- 2 - Courrier Orange : Recherche d'un nouveau lieu pour installer une antenne (*estimation de 30 mètres*) sur la commune de Viols-le-Fort. *Proposition château d'eau* précédent mandat (attention pas d'électricité) *mais sans suite ! Quel lieu leur proposer ?*

3 - Mme la maire a donné lecture des délégations des 3 adjoints et du conseiller délégué

- Laurent Parentini Gestion patrimoine, gestion recrutement, gestion culturelle, bulletin municipal...
- Maguelonne Baudon : Gestion et suivi des dossiers d'urbanisme, PLU



- Brice Houles : Suivie des travaux, Gestion voirie, suivie des besoins du personnel....
- Jérémy André : Associations,.

4 - 12 mai : Réunion d'information avec les architectes pour la bibliothèque

5 - Rafraichissement des écoles : toile, ventilateurs, clim DEVIS EN COURS DE SIGNATURE

6 - Candidat pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) élu pour 6 ans : Mme Anne Durand et une suppléante Maguelonne Boudon.

7 - Mesure environnementale du Sivam agriculture biologique de l'Hérault : Projet installation abattoir de volaille en circuit court. Sur le terrain Cazaril. Réunion à venir mi-juin. Un agriculteur d'Assas intéressé. 4ème site dans l'Hérault.

8 - Chiffrage des problèmes inondations voiries : Parking, cimetière, salle polyvalente....

9 - Lotissement les Vignes : chemin communal : panneau propriété privé : pourquoi ne pas prévoir un parking

10 – Prochaine Conseil le 05 juin 2026 à 20h15 seront désignés les grands électeurs pour les sénatoriales.

Madame la Maire,
Anne Durand

La Secrétaire de séance,
Nicole Ratajczak